

LES CHAUFFAGES À ÉNERGIE FOSSILE SONT-ILS INTERDITS?

PRINCIPALES QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA RÉNOVATION DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE

L'interdiction des chauffages à énergie fossile est un thème récurrent dans les médias. De quoi semer le doute chez les propriétaires concernés. Voici les principales questions et réponses en lien avec la rénovation des systèmes de chauffage.



CONSEIL GRATUIT

Nos spécialistes sont à votre disposition pour tout conseil gratuit relatif aux nouveaux systèmes de chauffage.

1. L'interdiction des chauffages au mazout et à gaz est-elle déjà une réalité en Suisse?

– **Non.** Des mesures de ce type ont toujours été rejetées jusqu'ici.

2. L'introduction envisagée du MoPEC 2014 (modèle des prescriptions des cantons en matière énergétique) entraînera-t-elle l'interdiction des chauffages au mazout et à gaz?

– **Non.** En cas d'entrée en vigueur du MoPEC, des dispositions particulièrement strictes s'appliqueraient lors du remplacement d'un chauffage au mazout ou à gaz. Mais l'introduction du MoPEC est liée au préalable à une modification de la loi sur l'énergie ou à une ordonnance. Cela devrait intervenir en 2020 au plus tard.

3. Qu'est-ce qui va changer avec la mise en oeuvre du MoPEC?

– **En cas d'application du MoPEC 2014, le remplacement des chauffages au mazout et à gaz équipant les bâtiments d'habitation est assorti de certaines mesures.** Si le bâtiment est bien isolé (classes A, B, C, D selon le Certificat énergétique cantonal des bâtiments/CECB), l'ancien chauffage au mazout peut être remplacé comme par le passé, sans autres conditions, par un chauffage au mazout à condensation moderne. Concernant les objets immobiliers insuffisamment isolés, il s'agit d'améliorer cette isolation (par exemple en remplaçant les fenêtres) ou de combiner un chauffage au mazout avec des énergies renouvelables, comme des panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire. D'autres possibilités de combinaisons sont présentées dans le guide MoPEC (voir sous mazout.ch – Publications).

CONCLUSION

Celui qui agit aujourd'hui peut encore décider librement.

Dans l'éventualité où votre chauffage ne serait plus de la première jeunesse (20 ans et plus) et qu'il devrait être remplacé dans un avenir proche, nous vous recommandons d'opter sans tarder pour un nouveau chauffage au mazout à condensation particulièrement économique. Une décision qui vous permettra d'entamer sereinement le chapitre chauffage pour ces 20 années à venir. Il n'est pas recommandé de remplacer uniquement le brûleur, puisque l'introduction de mesures plus sévères (par exemple les dispositions OPair) pourrait entraîner une obligation d'assainissement. Le remplacement du brûleur n'aurait finalement servi à rien.

De nouvelles obligations légales alourdiraient sensiblement la facture à l'occasion d'un remplacement ultérieur du système de chauffage. Il faut prévoir en effet des coûts de rénovation élevés (des dépenses supplémentaires de CHF 15 000.– et plus). Un nouveau chauffage au mazout efficace et adapté à la législation actuelle est disponible à partir de CHF 15 000.–.

Même si vous envisagez de parfaire l'isolation de votre maison ou de combiner votre chauffage au mazout avec des énergies renouvelables, rien ne vous empêche d'aborder sereinement la question de la rénovation de votre système de chauffage.